



AVENANT N°2 :

Convention OPAH RU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Chambéry

27/01/2023 – 27/01/2028

Annexe à la délibération n°2022-21 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG
L'avenant a pour objet d'actualiser **la liste des immeubles prioritaires**. Cette modification s'explique par l'identification de nouvelles adresses par l'opérateur de l'OPAH RU. Ces immeubles sont actuellement accompagnés pour réaliser des démarches de gestion et de travaux. En conséquence, deux immeubles ont été ajoutées :

- 14 rue de Boigne

- 171 Faubourg Montmélian

Au vu des critères d'éligibilité, une copropriété est retirée de cette liste :

- 35 rue Jean-Pierre Veyrat

La présente convention est établie :

Entre la Ville de Chambéry, **maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Gaëtan Pauchet**, adjoint au Maire chargé de la politique de la ville, de la vie sociale des quartiers et du logement, en vertu de la délibération 2022-208 du conseil municipal du 12 décembre 2022,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par

Et

Grand Chambéry, représenté par, dénommée ci-après « l'agglomération »,

Action Logement, représenté par Monsieur Noël Petrone, directeur régional,

Procivis Savoie, représenté par Madame Bérengère Servat,

La **Banque des Territoires**, Groupe Caisse des Dépôts, représentée par Madame Corinne Steinbrecher, directrice territoriale de l'Arc Alpin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement, adopté par le Conseil Communautaire, le 18 décembre 2019,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Général de la Savoie, le 22 juillet 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Chambéry, signée le 29 septembre 2018, et l'avenant signé le 30 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 transformant cette dernière en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 juillet 2023 approuvant le principe d'engager une Opération de Restauration Immobilière avec une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux,

Vu la décision n°.....du conseil municipal de Chambéry du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la décision n°.....du bureau communautaire de Grand Chambéry du 4 juillet 2024, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023 à l'Hôtel de Ville de Chambéry, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule : inchangé

Chapitre 1 : Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

➔ Modification de l'article : 1.2. Périmètre et champs d'intervention

1.1 Dénomination de l'opération : inchangé

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention (Annexe 1) se définit comme suit :

- Le périmètre du PSMV,
- Le secteur Italie/Faubourg Montmélian,
- Le Faubourg Reclus,
- Le secteur Grenette,
- Le secteur Nézin nord et sud,

A la suite d'une étude pré-opérationnelle à l'ouverture de deux secteurs, le périmètre pourra s'étendre aux secteurs suivants, par voie d'avenant (*Annexe 2*) :

- La Calamine,
- La Fontaine Saint Martin.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permettra de cibler plus spécifiquement certaines copropriétés (*voir tableau ci-dessous*), quand bien même l'opérateur pourra s'il le juge nécessaire proposer des ajouts/modifications dans le cas où il aurait identifié des cas plus urgents ou de nouvelles adresses. Ces modifications feront l'objet d'une validation en Comité Technique.

Secteurs	Adresse(s)
Secteur Italie-Montmélian	- 178 Faubourg Montmélian - 122 Faubourg Montmélian - 9 Faubourg Montmélian - 161 Faubourg Montmélian - 71-75 rue d'Italie - 64 Faubourg Montmélian - 72-88 rue d'Italie/10 rue de la Banque - 15 Faubourg Montmélian, - 17 Faubourg Montmélian, - 44-50 Place d'Italie, - 50-62 Place d'Italie, - 239 Faubourg Montmélian, - 128 Faubourg Montmélian, - 71 Faubourg Montmélian - 171 Faubourg Montmélian (ajoutée)
Périmètre du PSMV	- 26 -30 rue Saint-Réal - 87-95 rue Juiverie - 18 rue Croix d'Or - 49 rue Croix d'Or - 98/102/110 place Saint Léger - 7-17 rue du Larith - 6 rue de Roche - 14 rue de Boigne (ajoutée) - 10B rue de Boigne - 35 rue Jean Pierre Veyrat (retirée) - 100 place Saint Léger - 4 rue Sainte Barbe - 4A rue Sainte-Barbe - 4 rue de Lans - 6 rue de Lans, - 54 place Saint Léger, - 23 bis place Saint Léger, - 25-27 place Saint Léger, - 32 place Monge, - 118 place Saint Léger, - 112 place Saint Léger, - 11 rue Métropole - 37 place Saint Léger - 92 rue Saint Réal
Le Faubourg Reclus	- 230 Faubourg Reclus

L'ensemble du périmètre devra être traité, il s'agit ici d'une liste d'adresses sur lesquelles, les services de la ville et l'opérateur de la précédente et de l'actuelle OPAH RU, ont repéré des

situations complexes (procédures de mise en sécurité ordinaire, dégradations suspectés) à résoudre.

De manière générale une attention particulière sera donnée à l'égard des copropriétés inorganisées afin de pouvoir effectuer leur redressement et par la suite un programme de travaux.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Le traitement de l'habitat indigne, l'enrayement de l'habitat dégradé et des logements vacants,
- Le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés,
- La diversification du parc immobilier,
- La lutte contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements
- Le traitement des copropriétés dégradées intégrant la prévention du risque incendie,
- L'adaptation des logements au handicap et au vieillissement,
- La mise en place d'équipements résidentiels (locaux communs résidentiels, places de stationnement etc. ...)
- L'attractivité du centre ancien et le renouvellement du cadre de vie,
- La valorisation des éléments patrimoniaux existants

Chapitre II à VI inclut : inchangés

Fait en 6 exemplaires à Chambéry, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour Grand Chambéry,

Pour Procivis Savoie,

Pour Action Logement,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,